

**PROCES VERBAL DE DESACCORD**  
**SUR LES MESURES SALARIALES APPLICABLES AU SEIN DE L'EVIAN RESORT**  
**AU TITRE DES NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2013**

Entre :

L'Evian Resort, société anonyme au capital de 1 857 490 Euros dont le siège est situé avenue des Mateirons à Evian les Bains (74500) et représentée par Monsieur Yannick Le Hec, Directeur Général

Et :

D'une part

L'organisation syndicale FO représentée par :

Monsieur Roger Poli, FO Jeux de tables  
Monsieur Marc Favre, FO Cadres  
Monsieur Vincent Carre, FO Hors-Jeux

D'autre part

Il est fait le constat suivant :

L'Evian Resort et la délégation syndicale FO ont engagé le 28 janvier 2013 la négociation annuelle obligatoire conformément aux dispositions des articles L 2241-1 et L 2242-8 du Code du Travail.

A l'issue des réunions du :

- 28 janvier 2013
- 6 février 2013
- 11 février 2013

Les parties constatent l'impossibilité de conclure un accord sur les mesures salariales. Il a donc été établi le procès-verbal de désaccord suivant, conformément aux dispositions de l'article L.2242-4 du Code du Travail.

En préambule ou à l'occasion de ces réunions de négociation, les documents suivants ont été remis et présentés à FO, organisation syndicale partie à la négociation :

- Grille des salaires Evian Resort par niveau de classification et filière métier au 1<sup>er</sup> janvier 2012
- Bilan de la politique salariale issu de la NAO 2012
- L'évolution de la masse salariale Evian Resort depuis 2001
- La situation économique et financière de l'entreprise

## **Article 1. Dernier état des propositions respectives des parties**

### 1.1 Dernier état des propositions de l'organisation syndicale représentative

La délégation syndicale FO revendique :

- Augmentation de 3% pour tous les salariés au 1<sup>er</sup> février 2013
- Mesure spécifique aux Jeux de Table : revalorisation de la Garantie de 1,5 point
- Revalorisation sérieuse des heures de nuit
- Révision des jours pour congé événements familiaux
- Prime de transport hivernal de 150€
- Prime de vacances au 1<sup>er</sup> juillet de 100€

### 1.2 Dernier état des propositions de la Direction de l'Evian Resort

La Direction de l'Evian Resort a rappelé que l'Evian Resort à l'image des acteurs du secteur du tourisme traverse depuis 2008 une zone de fortes turbulences, marquée par un environnement économique mouvant et incertain et qui se traduit par une baisse de l'activité séminaires et des réservations individuelles.

Convaincu que la sortie de la crise passerait par un repositionnement stratégique de ces activités et une attractivité commerciale retrouvée, l'Evian Resort a entrepris depuis 2009 un programme ambitieux de rénovation de ces sites qui s'est particulièrement accéléré en 2012 avec d'important investissements dans le cadre de la rénovation achevée ou en cours des Thermes, du Golf, du Casino et de l'hôtel Royal.

S'il apparaît plus que jamais fondamental de maîtriser ces coûts, la Direction de l'Evian Resort a souhaité mettre en place en 2013 une politique de modération salariale tenant compte de l'évolution du coût de la vie et des efforts fournis par les salariés en 2012. Elle a ainsi proposé :

- Une augmentation générale de 1,9% pour les employés, agents de maîtrise et cadres de niveau V.1 au 1<sup>er</sup> mars 2013
- Revalorisation de la Garantie Jeux de Table d'un point
- Aucune augmentation individuelle à l'exception de mesures d'accompagnement de promotions

Ces dernières mesures n'ayant pas été jugées suffisantes par l'organisation syndicale représentative (FO). Cette dernière a déclaré son intention de ne pas signer de procès-verbal d'accord sur la politique salariale 2013 de l'Evian Resort.

## **Article 2. Mesures unilatérales**

Par décision unilatérale, la direction appliquera les mesures suivantes :

- Une augmentation générale de 1,9% pour les employés, agents de maîtrise et cadres de niveau V.1 au 1<sup>er</sup> mars 2013
- Revalorisation de la Garantie Jeux de Table d'un point



- Aucune augmentation individuelle à l'exception de mesures d'accompagnement de promotions

Les parties conviennent que la signature du présent procès-verbal de désaccord marque la fin des négociations annuelles obligatoires pour l'année 2013.

**Article 3. Dépôt et publicité**

Conformément aux dispositions de l'article L.2242-4, L.2231-6 et D.2231-2 du code du travail, le présent procès-verbal de désaccord sera déposé à la diligence d'Evian Resort, en deux exemplaires à la DIRECCTE de Haute-Savoie dont une version papier signée des parties et une version électronique transmise par courriel à l'adresse [dd-74.accord-entreprise@direccte.gouv.fr](mailto:dd-74.accord-entreprise@direccte.gouv.fr) ainsi qu'en un exemplaire auprès du Greffe du Conseil de Prud'hommes d'Annemasse.

Fait à Evian les Bains, le 12 février 2013

Pour l'Evian Resort,



Yannick Le Hec

Pour F.O Jeux de Table  
Roger POLI

Pour F.O Hors-Jeux  
Vincent Carre

Pour F.O Cadres  
Marc Favre